

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N : 500-06-000731-154

DATE : Le 21 mai 2019

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE SUZANNE COURCHESNE, J.C.S.

STÉPHANIE BAULNE

Demanderesse et représentante du groupe

c.

DOCTEUR YVES BÉLANGER

et

DOCTEUR MARC BUREAU

et

DOCTEUR AMÉLIE JEAN

et

DOCTEUR BERTRAND CANUEL

et

DOCTEUR PATRICK FORTIER

et

DOCTEUR MARIO AMYOT

et

DOCTEUR YOLAND GUIMOND

et

DOCTEUR CATHERINE MORIN-NOISEUX

et

DOCTEUR VALÉRIE BOUTHILLIER

et

DOCTEUR GIOVANNI IPPOLITO

et

DOCTEUR CAROLINE HUOT

et

DOCTEUR JEAN THÉROUX

et

DOCTEUR MARIE-NOELLE CÔTÉ

et

ASSOCIATION DE PROTECTION CHIROPRACTIQUE CANADIENNE

et

INTACT ASSURANCE

et

INTACT ASSURANCE AU DROIT DE AXA ASSURANCE

Défendeurs

JUGEMENT

(sur demande de prolongation du délai de mise en état du dossier)

[1] **CONSIDÉRANT** la demande conjointe en prolongation du délai de production de la demande d'inscription pour instruction et jugement par déclaration commune datée du 30 avril 2019 et les motifs qui y sont allégués ;

[2] **CONSIDÉRANT** les étapes qu'il reste à franchir en vue de la mise en état du dossier, plus particulièrement la réalisation et la communication d'expertises en demande et en défense ;

[3] **CONSIDÉRANT** le protocole de l'instance modifié en date du 30 avril 2019 signé par les procureurs des parties et notifié aux parties ;

[4] **VU** les articles 148 à 150, 173 et 174 du Code de procédure civile ;

[5] **VU** la complexité de l'affaire, le nombre de parties impliquées et les délais encourus pour la réalisation de certaines étapes du déroulement de l'instance ;

[6] **VU** qu'il y a lieu dans les circonstances, d'accorder aux parties un ultime délai pour la finalisation de leurs expertises et la mise en état du dossier ;

[7] **VU** qu'il est dans l'intérêt des parties et de l'administration de la justice d'accorder la demande selon ses conclusions ;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **ACCUEILLE** la demande conjointe en prolongation du délai de production de la demande d'inscription pour instruction et jugement par déclaration commune datée du 30 avril 2019 ;

[9] **PROROGÉ** le délai d'inscription et de production de la déclaration commune des parties en vertu des articles 173 et 174 C.p.c. jusqu'au 29 novembre 2019 ;

[10] **ENTÉRINE** le protocole de l'instance modifié en date du 30 avril 2019 ;

[11] **LE TOUT** sans frais de justice.



SUZANNE COURCHESNE, J.C.S.

Me Jean-François Leroux – Me Geneviève Piché

MENARD, MARTIN, AVOCATS
Procureurs de la requérante

Me Bertrand Paiement – Me Ruth Veilleux

LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANÇON
Procureurs des défendeurs Amélie Jean, Bertrand Canuel, Catherine Morin-Noiseux,
Valérie Bouthillier, Giovanni Ippolito, Caroline Huot

Me Benoît G. Bourgon

ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO
Procureurs des défendeurs Drs. Mario Amyot, Yoland Guimond, Jean Thérour, Marie-
Noelle Côté, Intact Assurance et Intact Assurance au droit de AXA Assurance

Me Panagiota Kalantzis - Me Dominique Giguère

GILBERT SIMARD TREMBLAY
Procureurs des défendeurs Drs. Yves Bélanger et Marc Bureau

Me Samuel Massicotte – Me Isabelle Germain

STEIN MONAST S.E.N.C.R.L. AVOCATS
Procureurs de la défenderesse Association de Protection Chiropratique Canadienne